

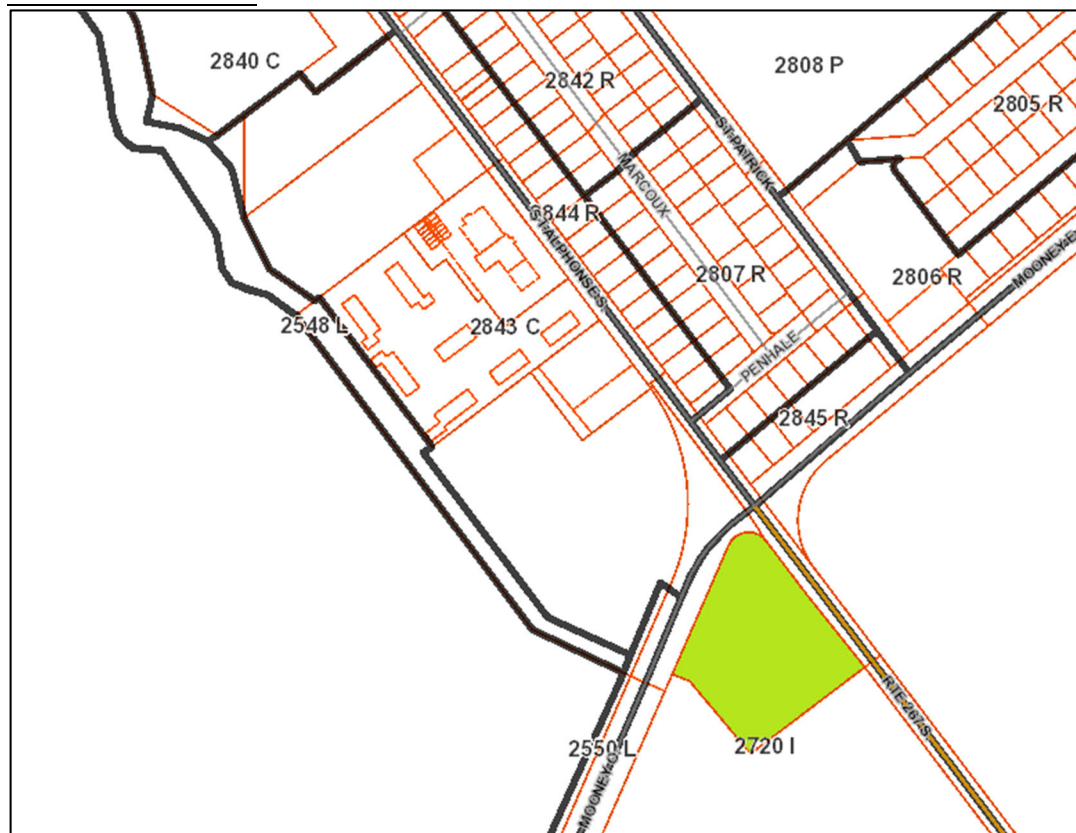
**RÈGLEMENT N° 807**

Règlement de concordance amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de d'agrandir la zone 2843C et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées, ainsi que les centres de jardinage

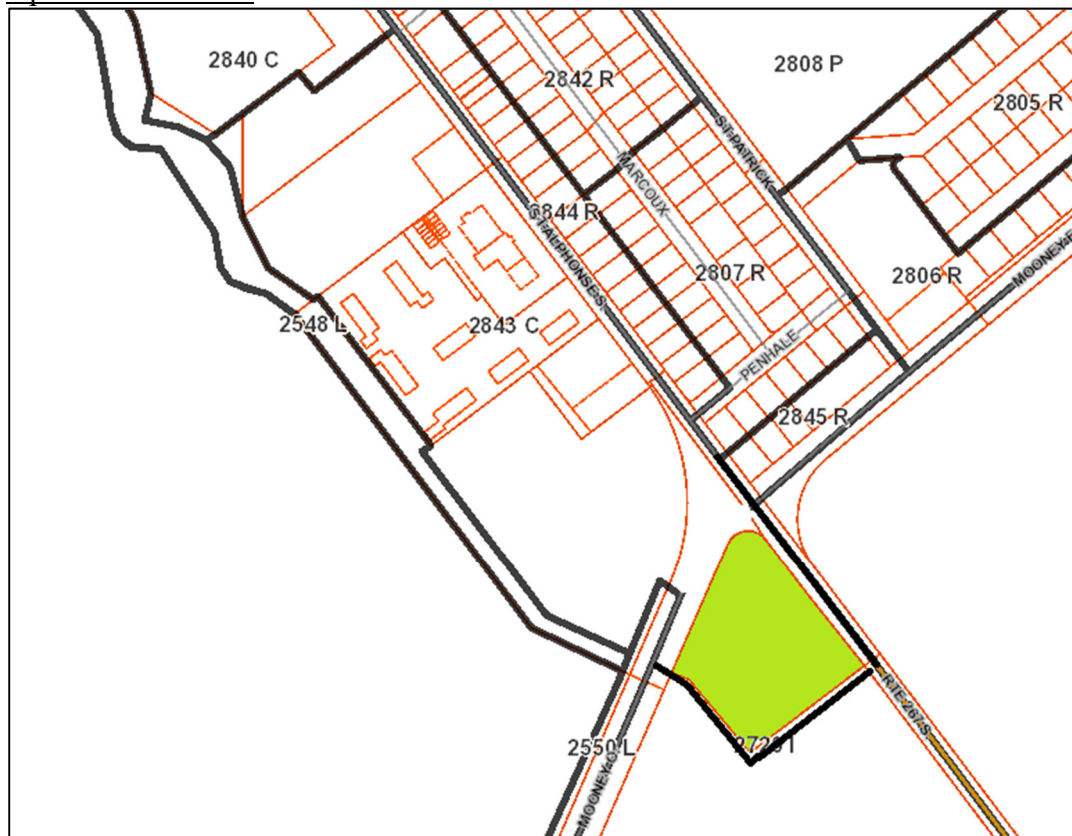
Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le plan de zonage du *Règlement n° 148* est modifié par l'agrandissement de la zone 2843C à même la zone 2720I, en y incluant la propriété dont le numéro de matricule est 4304-78-8525. La modification est illustrée aux plans suivants :

Avant modification



Après modification



- 2- La grille des spécifications de ce règlement est modifiée pour la zone 2843C en ajoutant les usages 111. Habitation unifamiliale isolée et 2323 Centre de jardinage à ceux qui sont permis.
- 3- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau  
Le maire

(signé) Edith Girard  
La greffière

EG/mcj